



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL32-DE

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD  
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 à la délibération 33  
Nombre de conseillers votants : 33  
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

### **32- ÉCHANGE DE PARCELLES SISES RUE DU PONT DE LA VILLE ENTRE LA VILLE ET LES CONSORTS BOUDAUD**

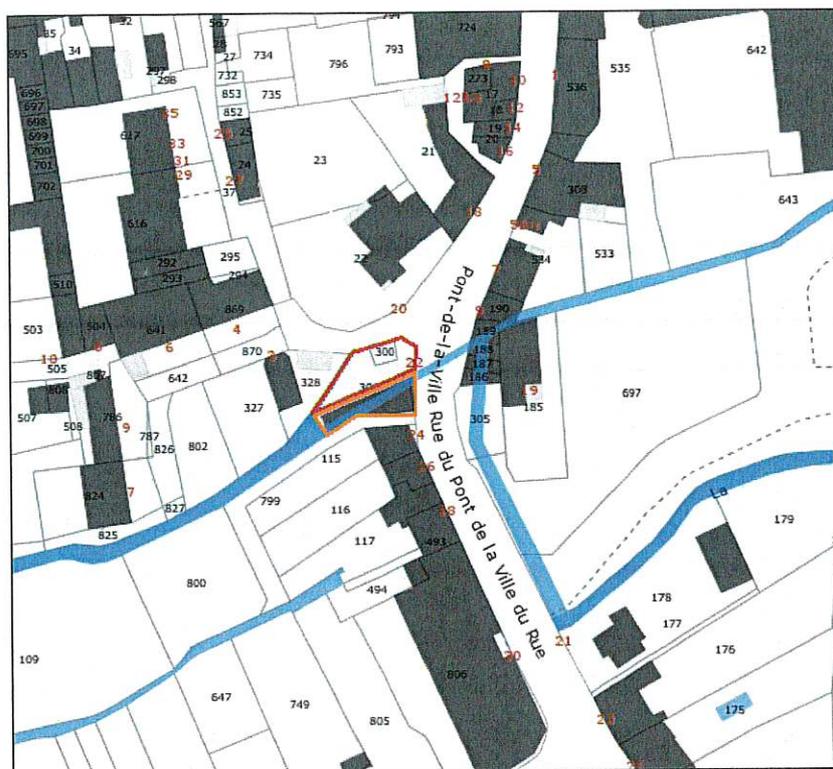
Dans le cadre du projet d'aménagement de la coulée verte avec la réalisation de liaisons douces, la ville a fait part aux Consorts BOUDAUD de son souhait d'acquérir une partie de leur propriété, à savoir, l'emprise du garage actuel situé rue du Pont de la Ville et cadastrée section AK numéro 301p d'une contenance approximative de 100 m<sup>2</sup>, à définir selon document d'arpentage.

Cette acquisition est proposée au prix de 55 000 € net vendeur à la condition que la ville prenne à sa charge :

- les frais d'acte,
- les frais de géomètre pour le découpage parcellaire,
- la réalisation d'un muret d'environ 1 m 50 à l'aplomb de la rive du ruisseau,
- le déplacement du compteur électrique,
- le confortement du portillon d'entrée,
- le dégazage et l'enlèvement des deux cuves présentes à l'intérieur du garage,
- la fourniture de sable de carrière 0/2 de couleur bleue.

En contrepartie, les Consorts BOUDAUD souhaitent acquérir une parcelle attenante à leur propriété, dont la ville est propriétaire depuis le 10 juillet 2024, cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance globale de 22 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique afin de réaménager la partie restante leur appartenant.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange foncier.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du Domaine du 13 juin 2024 ci-annexé,

Vu la délibération n°39 du 27 juin 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AK numéro 300 sise rue du Pont de la Ville appartenant au SYDEV,

Considérant l'intérêt pour la ville de céder la parcelle AK 300 à l'euro symbolique afin de faciliter le réaménagement de la portion de parcelle restant appartenir aux Consorts BOUDAUD,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier entre la ville et les Consorts BOUDAUD, à savoir, la ville acquiert l'emprise du garage cadastré section AK numéro 301p d'une contenance approximative de 100 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 € aux conditions évoquées ci-dessus et les Consorts BOUDAUD se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge des vendeurs,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Fabrice ABRAHAM  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2024  
Publié électroniquement le : 11 OCT. 2024



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

